



Commune  
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023

ID : 083-218300036-20231205-DCM2023\_092-DE



Délibération N° 2023-092

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, à 21 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI.

Excusée : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI.

Absents : Claire CANDELA et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13    Nombre de membres présents : 10    Nombre de Suffrages exprimés : 11  
Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

### **CONVENTION CADRE 2024-2026 AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR POUR LA GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la parution du Décret 2020-256 du 13 mars 2020, toutes les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un dispositif de gestion de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement moral ou sexuel et agissements sexistes (DISIGN).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Décret prévoit que la gestion de ce dispositif peut être confiée aux Centres de Gestion.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2022-013 du 1<sup>er</sup> mars 2022 la commune a signé une convention cadre avec le Centre de Gestion du Var relative à la gestion des signalements des situations de violence, discrimination, sexisme, harcèlement moral et harcèlement sexuel.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que cette convention arrive à échéance et présente le projet de convention cadre pour les années 2024-2026 avec le Centre de Gestion du Var pour la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le coût de la mission de gestion du dispositif de signalement est inclus dans la cotisation additionnelle versée par l'ensemble des collectivités affiliées et ne fait donc pas l'objet d'une facturation supplémentaire mais que les interventions supplémentaires comme la médiation ou l'enquête administrative feront l'objet d'un devis établi par le Centre de Gestion du Var avec un coût journalier d'intervention estimé à 250 euros pour les collectivités de moins de 50 agents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bénéficier de ce dispositif et d'approuver la convention cadre 2024-2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention cadre 2024-2026 avec le Centre de Gestion du Var pour la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var,

HABILITE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir,

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget de la commune pour les exercices concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

